



Conjoncture du 1^{er} trimestre 2023 - La CAPEB propose au Gouvernement sa feuille de route de mesures

La CAPEB propose au Gouvernement sa feuille de route de mesures prêtes à l'emploi dans l'espoir de mettre un terme au déclin de l'activité des entreprises en rénovation

Comme le laissait présager l'année 2022, la croissance de l'activité de l'artisanat du bâtiment enregistre de nouveau un ralentissement pour le premier trimestre 2023. Les chiffres le confirment, trimestre après trimestre, la perte de vitesse qui s'est amorcée se poursuit dans la durée. En janvier dernier, nous demandions au Gouvernement de réagir en prenant des décisions fortes et ambitieuses pour mettre un terme à ce déclin. Décisions qui ne sont jamais venues. Aujourd'hui, la CAPEB soumet au Gouvernement sa feuille de route de mesures prêtes à l'emploi dans l'espoir qu'il en fasse sienne.

Un début d'année en recul, dans la continuité de la baisse enclenchée début 2022

Le mouvement de ralentissement de l'activité qui a débuté début 2022 se confirme en ce premier trimestre 2023, et ce pour tous les segments d'activité. L'activité en entretien-amélioration permet néanmoins de maintenir une progression positive ce trimestre (+ 0,5 %) grâce au dynamisme enregistré par les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements (+ 2,0 %). Le constat est différent pour la construction neuve, qui voit son activité en volume stagner ce trimestre en comparaison avec la même période en 2022.

Début avril, les carnets de commandes, qui conservaient jusqu'ici des niveaux élevés, sont en baisse et représentent désormais 87 jours de travail à venir, soit 9 jours de moins qu'au trimestre précédent et 16 jours de moins qu'il y a un an. Le volume le plus bas depuis janvier 2021. Ce constat est identique dans l'entretien-amélioration et le neuf, et ce dans l'intégralité des régions à l'exception de la Bretagne.

Des disparités selon les régions et les corps de métiers

Le paysage régional est fortement contrasté en ce premier trimestre 2023. Certaines régions enregistrent de bonnes performances, à l'instar de la Bretagne ou de la Nouvelle-Aquitaine, tandis que, dans d'autres, le volume d'activité recule pour la toute première fois depuis la crise sanitaire (Normandie (-0,5%), Centre Val-de-Loire (-0,5%), Hauts-de-France (-1 %).

Les corps de métiers ne sont pas épargnés et des différences notables sont constatées. La trajectoire de l'activité en aménagement décoration plâtrerie se redresse en glissement annuel par rapport au trimestre précédent, et les entreprises de couverture plomberie chauffage témoignent d'un ralentissement modéré (0,5 point) et d'une croissance meilleure que la moyenne.

En revanche, les entreprises d'électricité sont particulièrement affectées et subissent une baisse d'activité.

Quelle perception des entreprises pour les mois à venir ?

Alors que le ralentissement engagé depuis plusieurs trimestres se confirme, les entreprises artisanales du bâtiment semblent anticiper que celui-ci se poursuivra. Entre des coûts toujours élevés (hausse du SMIC, coûts de l'énergie, des matières premières, des matériaux et des équipements), l'inflation qui comprime le pouvoir d'achat des ménages avec un impact direct sur la baisse des demandes de travaux pour les artisans, les entreprises ont un avis négatif de l'évolution de leur activité pour les 6 prochains mois.

Les niveaux de trésorerie des entreprises se dégradent fortement avec un solde négatif d'opinion de 15 points, soit 3 fois plus qu'au trimestre précédent.

De la même façon, seules 6 % des entreprises déclarent constater une hausse de leur activité. Pour l'immense majorité, l'activité, au contraire, soit se dégrade (40%) soit est restée stable.

15 propositions pour mettre un terme au déclin

LA CAPEB adresse au Gouvernement ses 15 propositions qui s'articule autour de 4 grandes thématiques: simplifier pour dynamiser, lutter contre la fraude et renforcer la crédibilité des dispositifs RGE et CEE, augmenter le nombre d'entreprises en capacité de réaliser des travaux de rénovations énergétiques et dynamiser la demande des particuliers pour des rénovations énergétiques plus ambitieuses.



« Certaines de ces 15 propositions ne sont pas nouvelles mais nous sommes convaincus qu'elles redonneront au secteur de l'artisanat du bâtiment le souffle nécessaire pour leur permettre de relever les défis sur lesquels elles sont attendues et continuer à représenter un secteur majeur de notre économie. Les mesures dont nous avons besoin sont là, le Gouvernement n'a plus qu'à s'en saisir. Nous espérons un signe du Gouvernement sur ces propositions à l'occasion des prochaines Assises du BTP qui devraient se tenir en juin »

JEAN-CHRISTOPHE REPON

Transfert universel du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel



La loi 2022-172 du 14 février 2022 a instauré un régime juridique unique pour l'ensemble des entrepreneurs individuels en vue de leur offrir une meilleure protection de leur patrimoine personnel. Selon ce nouveau statut, l'entrepreneur individuel est titulaire de deux patrimoines séparés, l'un à titre professionnel, l'autre à titre personnel, et ce, sans aucune formalité à effectuer contrairement à avant. Parmi les nombreuses modifications apportées par la réforme, il en est une qui s'inscrit plus particulièrement dans une logique de simplification : le transfert universel de patrimoine professionnel (TUPP).

1. Détermination du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel

Pour pouvoir connaître l'étendue du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel, un décret vient définir la notion de biens « utiles ». Dès lors, doivent être considérés comme tels, les biens, droits, obligations et sûretés qui, par nature, par destination ou en fonction de leur objet, servent à l'activité professionnelle, tels que :

- Le fonds de commerce, le fonds artisanal, le fonds agricole, tous les biens corporels ou incorporels qui les constituent et les droits y afférents et le droit de présentation de la clientèle d'un professionnel libéral ;
- Les biens meubles comme la marchandise, le matériel et l'outillage, le matériel agricole, ainsi que les moyens de mobilité pour les activités itinérantes telles que la vente et les prestations à domicile, les activités de transport ou de livraison ;
- Les biens immeubles servant à l'activité, y compris la partie de la résidence principale de l'entrepreneur individuel utilisée pour un usage professionnel ; lorsque ces immeubles sont détenus par une société dont l'entrepreneur individuel est actionnaire ou associé et qui a pour activité principale leur mise à disposition au profit de l'entrepreneur individuel, les actions ou parts d'une telle société ;
- Les biens incorporels comme les données relatives aux clients, les brevets d'invention, les licences, les marques, les dessins et modèles, et plus généralement les droits de propriété intellectuelle, le nom commercial et l'enseigne ;
- Les fonds de caisse, toute somme en numéraire conservée sur le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, les sommes inscrites aux comptes bancaires dédiés à cette activité, ainsi que les sommes destinées à pourvoir aux dépenses courantes relatives à cette même activité.

Le texte précise également que lorsque l'entrepreneur individuel est tenu à des obligations comptables légales ou réglementaires, son patrimoine professionnel est présumé comprendre au moins l'ensemble des éléments enregistrés au titre des documents comptables, sous réserve qu'ils soient réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

A noter enfin que la rémunération tirée de l'activité professionnelle indépendante, identifiée dans les comptes de l'entrepreneur, est présumée comprise dans le patrimoine personnel de celui-ci.

2. La renonciation de l'entrepreneur à la protection de son patrimoine personnel

L'entrepreneur individuel est en mesure, pour un engagement spécifique de renoncer à la protection de son patrimoine personnel. L'acte, dit de renonciation, doit à peine de nullité contenir un certain nombre d'informations qui sont listées par le nouveau décret.

Par ailleurs, il est désormais précisé que le bénéficiaire de la renonciation doit informer l'entrepreneur individuel des conséquences de celle-ci sur ses patrimoines. Il paraît donc utile de mentionner, dans l'acte de renonciation, l'information fournie à cette fin.

3. Les modalités de transmission du patrimoine professionnel

La loi octroie à l'entrepreneur individuel de donner, vendre ou encore apporter, l'intégralité de son patrimoine professionnel afin de permettre une forme de continuité et de fluidité d'une activité amorcée par un entrepreneur individuel notamment vers l'exploitation en société pour en poursuivre le développement et la croissance.

Cette transmission se réalise sans procéder à une liquidation, toutefois le transfert non intégral d'éléments du patrimoine demeure soumis aux conditions légales applicables à la nature de ce transfert, ainsi que le cas échéant, à celle du ou des éléments transférés.

Conditions à remplir pour le transfert universel

A peine de nullité, le transfert universel du patrimoine professionnel d'un entrepreneur individuel ne peut s'opérer que sous couvert de plusieurs conditions cumulatives :

- Il doit porter sur l'intégralité du patrimoine professionnel, qui ne pourra pas être scindé ;
- En cas d'apport à une société nouvelle, l'actif disponible du patrimoine professionnel doit permettre de faire face au passif exigible sur ce même patrimoine ;
- L'auteur de cette transmission, ainsi que le bénéficiaire, ne devront pas faire l'objet d'une faillite personnelle ou d'une condamnation définitive à une peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ;
- Ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom.

Effets du transfert universel

Le transfert universel du patrimoine professionnel emporte cession des droits, biens, obligations et sûretés dont celui-ci sera constitué, il pourra être réalisé à titre gratuit ou onéreux. Enfin, lorsque le bénéficiaire est une société, le transfert peut revêtir le caractère d'un apport.

4. Publicité et d'opposition au transfert universel du patrimoine professionnel

Le transfert universel du patrimoine n'est opposable aux tiers qu'à compter d'une publicité.

Le cédant, donateur ou apporteur, doit publier son transfert par un avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, et ce au plus tard dans un délai de 1 mois après sa réalisation.

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66029 Perpignan Cedex

Site internet : www.maisondelartisan.fr

«Notre expertise au service de votre réussite»

Annonces Légales

Arrêté du 07 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 Décembre 2012 du Ministère de la culture.

seido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

**SOCIETE D'EXPLOITATION DU
LABORATOIRE DE PROTHESE DENTAIRE
JEAN ALSINA**

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
UNIPERSONNELLE**

**AU CAPITAL DE 18 293,88 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 9 RUE DU PRESSEUR
LOTISSEMENT AL MOULY
66200 LATOUR BAS ELNE
349 227 116 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal des décisions du 31.12.2022 à 10H30, l'Associé unique a décidé la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société, à compter de ce même jour. M. Daniel ALSINA demeurant à LATOUR-BAS-ELNE (66200), 9 Rue du Presseur Lotissement Al Mouly, a été nommé liquidateur. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à LATOUR-BAS-ELNE (66200), 9 Rue du Presseur Lotissement Al Mouly, siège de liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis le Liquidateur.

seido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

**SOCIETE D'EXPLOITATION DU
LABORATOIRE DE PROTHESE DENTAIRE
JEAN ALSINA**

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
UNIPERSONNELLE
SOCIÉTÉ EN ÉTAT DE
LIQUIDATION AMIABLE**

**AU CAPITAL DE 18 293,88 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 9 RUE DU PRESSEUR
LOTISSEMENT AL MOULY
66200 LATOUR BAS ELNE
349 227 116 RCS PERPIGNAN**

Aux termes du procès-verbal des décisions du 31.12.2022 à 16h, l'Associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation et a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation pour le 31.12.2022. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de PERPIGNAN.

Pour avis le Liquidateur.



La caution
des professionnels

MAISON
DE
L'ARTISAN

**BANQUE POPULAIRE
DU SUD** **+X**



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO

Vous aussi, réalisez des économies en comparant gratuitement vos factures fournisseurs

Quelques exemples d'économies constatées



Véhicules



Fournitures de bureau



Intérim



Contrôles réglementaires
& sécurité incendie



Outils de motivation



Téléphonie



Entretien du linge et EPI



Maintenance et entretien



Grossistes alimentaires

Contactez-nous

Retrouvez ces offres sur www.lesavantagesdeproximite.fr
Plus d'informations par téléphone 02.51.25.20.11



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers:

- ➔ Recyclage AFGSU2 : **Nouvelle date le 02 juin et 12 Juin 2023**

- Coiffure:

- ➔ Les Ombrés niveau 2 : **Nous contacter**
- ➔ Coupe «Ronnie» collection «GAMBLE» 1 coupe, 2 coiffages : **05 Juin 2023**
- ➔ Attaches rapides et tresses évolutives «perfectionnement»: **12 et 13 Juin 2023**
- ➔ Coupe et couleur expert «automne-hiver»: **26 Juin 2023**
- ➔ Développer son chiffre d'affaires : **06 Novembre 2023**

- Esthétique:

- ➔ Formation KOBIDO® niv1, soin liftant animée par Cathy Lair : **19-20 Novembre 2023**
- ➔ Développer son chiffre d'affaires : **06 Novembre 2023**

- Taxis:

- ➔ Formation continue : **06 et 07 Juin 2023**
- ➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **25/10 au 17 Novembre 2023**

- Automobiles / Carrossiers:

- ➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter**
- ➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter**

- Bâtiment :

- ➔ Habilitation élec B1V-BR-BC exécutants : **Nous contacter**
- ➔ QUALIPV 500 : **Nous contacter**
- ➔ Dépannage CLIM : **Nous contacter**
- ➔ QUALIBOIS EAU : **Nous contacter**
- ➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter**
- ➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **22 au 26 Mai 2023 NOUVELLE DATE !**
- ➔ QUALIBOIS AIR : **23 au 25 Mai 2023**
- ➔ Utilisation des EPI travail en hauteur : **25 Mai 2023**
- ➔ QUALIPAC : **31 Mai au 06 Juin 2023**
- ➔ ISOLATION par soufflage : **07 et 08 Juin 2023**
- ➔ Habilitation élec B2V-BR-BC : **14 au 16 juin 2023**
- ➔ QUALIPV ELEC : **14 au 16 juin ou 28 au 30 Juin 2023**
- ➔ FEEBAT RENOVE : **21 au 23 Juin 2023**
- ➔ Réglementation GAZ : **Nous contacter (nouvelles dates à venir)**
- ➔ HANDIBAT : **Nous contacter**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **09 au 13 Octobre 2023**
- ➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **Nous contacter (nouvelles dates à venir)**

- Toutes professions :

- ➔ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :
- Initiale (2 jours) : **Nous contacter**
- Recyclage (1 jour) : **09 Juin 2023**

Petites Annonces

TAXI

➔ Recherche emploi taxi, disponible à partir du mois de mai. Titulaire du diplôme auxi-ambulance. 07 85 56 40 88. Secteur Perpignan et alentours.

➔ Recherche emploi taxi. Remplacement pour le mois de Juillet, secteur St Estève. Tél : 06 74 32 84 39.

EMPLOI

➔ JH 17 ans, sérieux et motivé, actuellement en CAP 1^{ère} année en Bijouterie Joaillerie à Graulhet prêt de Toulouse, recherche maître d'apprentissage sur les Pyrénées-Orientales. 07 82 55 26 29

VENTE

➔ Vends cause RETRAITE fonds commerce 300 m² CORDONNIER/CHAUSSEUR sur Carcassonne.

Tél 04 68 71 36 30. Port 06 46 18 67 50
PRIX 55 000 euros (stock et machines compris). Bonne clientèle depuis 1984

➔ Vds local commercial + fonds de commerce 55,28 m² situé dans un centre commercial proche de Saint Cyprien, exploité à l'année en tant qu'Institut de beauté depuis 20 ans : clientèle fidélisée. Il se compose d'un espace magasin/accueil – 4 cabines entièrement équipées, dont 2 avec douche et 1 avec lave main – lavabo - Wc indépendant. Parking. Idéal activité actuelle ou autres : domaine médical...ou investisseur, peut également être transformé en appartement. Prix : 140.000€
Tél : 06 29 77 84 15

➔ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Causse départ à la retraite, tenue 40 ans. 21 m², deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon.

Prix du fonds : 48 000€
Loyer mensuel : 700€ hors charges
Tel : 06 86 94 54 96

➔ Vds salon de coiffure mixte à Estagel cause retraite. Bien situé centre village. Salon 25 m² +dépendance 35m².
Tél : 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 2^{ème} trimestre 2023

Tirage : 2000 exemplaires